COMMISSION DEPARTEMENTALE DE PREVENTION /MEDIATION/EDUCATION

Procès-verbal N°10
Réunion du jeudi 10 Avril 2025

Animateur : M. Antonio CARRETO
Présents : Mme Martine PASDELOUP, Marie-Thérèse POLICON, MM. Rodolphe MILLET, Michel COUFFIN, Bernard ROCHETTE
Assiste : MM. Fred GALLONDE (CDA), Henri BAQUE (CD)

MATCHS CLASSES SENSIBLES

Une rencontre « Sensible » n'est pas à prendre à la légère et, est de la responsabilité de tous !
La Commission CDPME est là dans un but préventif, c'est pourquoi nous espérons vivement compter sur la présence des deux Clubs, faute de quoi, en cas d'incident sur le match, la Commission de Discipline sera sensible aux décisions qui pourront être aggravées en cas d'absence. *(Article 129 des RG de la FFF).*
La commission rappelle aux clubs l'article 8 du règlement de la CDPME du district du Val de Marne de Football :
Les convocations pour l'organisation des matches sensibles devant la CDPME sont assujetties à des sanctions en cas d'absences par le ou les clubs convoqués :
1ère convocation : Amende de 100 euros et re-convocation devant la Commission
2nde convocation : Match perdu à l'équipe concernée en cas de non-présentation devant la Commission

DOSSIER(S) D'ORGANISATION DES MATCHES SENSIBLES

N°28406466 - VILLENEUVOISE ANTILLAISE / FRESNES AAS - Match de championnat Anciens D2.A du 09/02/25

Reprise dossier d'organisation du match sensible.
La commission prend connaissance des informations transmise par le club de **VILLENEUVOISE ANTILLAISE**
Cette rencontre se déroulera sur les installations du **stade Nelson MANDELA en date du 20 avril 2025 à 9h30**
Rappel :
-Arbitre principal, Deux arbitres Assistants, un délégué et un réfèrent CDPME = à la charge du club de VILLENEUVOISE ANTILLAISE.
Match classé sensible.

N° 29705008 – VITRY CA 1 / SUCY FC 1 U18 D1 du 16/03/2025 – *(Match reporté à date ultérieure jusqu'à nouvel ordre)*

Reprise dossier d'organisation du match sensible
La commission est à ce jour toujours en attente des informations sollicité lors de la réunion du 20 mars 2025, à savoir

- *L'adresse du stade*
- *Dates de disponibilités des installations*

Cette rencontre se déroulera suivant les condition mise en place lors de la réunion du 20 mars 2025
La commission ***demande au club de VITRY CA de lui transmettre avant le 18 avril 2025, 10h00 les informations demandes lors de sa réunion du 20 mars 2025***
Sans retour la commission transmettra le dossier à la commission compétente pour suite à donner.
Rappel :
A la charge du club de VITRY CA : :Arbitre principal,
A la charge du club de SUCY FC : Deux arbitres Assistants, un délégué et un réfèrent CDPME
Match classé sensible.

Prochaine réunion de la CDPME : sur convocation